

PRODUCTEUR

VÉRIFICATION INDÉPENDANTE

RÉCIPIENTS À BOISSON

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES
PRODUCTEURS À L'ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD

encorp^{re}
RECYCLE

Date
Nom
Nom de l'entreprise/de l'organisation

Cher producteur,

Aux termes de l'article 5.1. de votre entente avec Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (« Encorp »), vous êtes tenus de fournir, dans les 90 jours suivant votre fin d'exercice financier ou fin d'année civile, une vérification indépendante de vos ventes et montants recueillis ainsi que de la remise de tous les frais qui s'appliquent (consignes et frais de recyclage des récipients) en ce qui concerne les récipients à boisson visés par la réglementation (*Materials Stewardship & Recycling Regulations - Environmental Protection Act*) de l'Île-du-Prince-Édouard. Nos dossiers indiquent que votre fin d'année était le ____ de 20__.

Les rapports que vous devez soumettre à Encorp sont les suivants :

1. Annexe A – Déclaration du producteur;
2. Annexe B – Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients;
3. Annexe C – Procédures particulières convenues.

Notez bien que toutes ces annexes peuvent être téléchargées sur le site Web d'Encorp à l'adresse encorpatl.ca/industrie-des-boissons/rep-ipe/?lang=fr.

Tous les producteurs inscrits auprès d'Encorp doivent remplir les procédures particulières convenues dans l'Annexe C conformément aux volumes annuels ci-dessous.

Volume annuel de récipients	Taille de l'échantillon	Méthodologie de vérification minimale
> 10 000 000	25 instances pour les procédures 7-9	Vérificateur externe possédant l'accréditation de CPA
	10 instances pour la procédure 10	
> 1,000,000 mais < 10,000,000	15 instances pour les procédures 7-9	Vérificateur externe ou vérificateur interne possédant l'accréditation de CPA
	5 instances pour la procédure 10	
< 1,000,000	5 instances pour les procédures 7-9	Directeur des finances ou un dirigeant principal <i>L'Annexe C ne peut être remplie et certifiée par le même dirigeant principal qui exécute la déclaration des Annexes A et B.</i>
	5 instances pour la procédure 10	

Pour les producteurs qui respectent les exigences ou qui choisissent de faire appel à un vérificateur externe, les procédures particulières spécifiées convenues établies dans l'Annexe C doivent être exécutées conformément à la **NCSC 4000, Missions de procédures convenues**.

Nous vous prions de nous faire parvenir ces annexes remplies à l'adresse suivante dans les 90 jours suivant votre fin d'exercice financier ou fin d'année civile.

Encorp Atlantic/Encorp Atlantique
C. P. 65, Moncton, NB, Canada E1C 8R9

Par courriel : epr-rep@encorpatl.ca



ANNEXE A

Déclaration du producteur

Je soussigné, _____, domicilié dans la ville de _____
dans la province de/du _____ déclare solennellement que :

1. Je suis _____ (un dirigeant principal ou le directeur) de _____
(producteur) (le « représentant du producteur ») et à ce titre, j'ai connaissance des renseignements que
contient la présente et je suis autorisé à faire cette déclaration au nom du producteur.
2. Je déclare que les contrôles nécessaires sont en place pour veiller à ce que les frais applicables (les
consignes et les frais de recyclage des récipients) soient remis conformément aux dispositions du Plan
d'écologisation visant le producteur et les récipients à boisson du producteur, telles qu'elles sont établies
par Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (« Encorp »). Je déclare en outre que les récipients ayant contenu
les produits périmés ou les récipients jetés lors de la production n'ont pas été intégrés au système de
collecte commun afin d'obtenir le remboursement de consignes.
3. La perception et la remise de tous les frais applicables des récipients du producteur visés par le *Règlement
sur les matières désignées* pris aux termes de la réglementation (*Materials Stewardship & Recycling
Regulations - Environmental Protection Act*) de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'exercice financier ou l'année
civile prenant fin le _____ 20____
sont précisés dans l'Annexe B (*Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*).

[Signature du représentant du producteur]

[Date]

ANNEXE B

Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients

Vous pouvez obtenir une version Excel de l'Annexe B en [cliquant sur le lien suivant](#) ou sur l'image ci-dessous.

ENCORP ATLANTIC / ENCORP ATLANTIQUE																	
ANNEXE B - RAPPORT ANNUEL SUR LES REMISES RELATIVES AUX RÉCIPIENTS																	
RESPONSABILITÉ ELARGIE DES PRODUITS/RECYCLES À TITRE DE PRINCE-DES-ROCHES - RÉCIPIENTS À BOISSON																	
Période de référence: _____, 20__ au _____, 202__																	
Exemple, nous remercions et nous remercions à info@encorpall.ca																	
NOM DE L'ENTREPRISE/ORGANISME :																	
PÉRIODE DE VENTES :																	
<table><thead><tr><th></th><th>Période avant le 31 mars, 2022</th><th>Période après le 5 avril 2022 - 12 mois</th><th>Période de référence de 12 mois</th><th>Période avant le 31 mars, 2022</th><th>Période après le 5 avril 2022 - 12 mois</th></tr></thead></table>													Période avant le 31 mars, 2022	Période après le 5 avril 2022 - 12 mois	Période de référence de 12 mois	Période avant le 31 mars, 2022	Période après le 5 avril 2022 - 12 mois
	Période avant le 31 mars, 2022	Période après le 5 avril 2022 - 12 mois	Période de référence de 12 mois	Période avant le 31 mars, 2022	Période après le 5 avril 2022 - 12 mois												
	Valeur	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)	Coût de revient des récipients (PBR)						
N/A																	
Aluminium (boissons alcoolisées)	0-51	-	0.02	0.10													
Aluminium (boissons alcoolisées)	0-51	-	0.02	0.10													
PET 1 / PERB 2 (boissons alcoolisées)	0-51	-	0.04	0.10													
PET 1 / PERB 2 (boissons alcoolisées)	0-51	-	0.04	0.10													
Autres plastiques / bouteilles - y compris le PET/PERB pour boissons alcoolisées	0-51	-	0.04	0.10													
Tous les récipients en acier	0-51	-	0.03	0.10													
Tous les récipients en acier - bouteilles multiconceptes et autres à usage alimentaire	0-51	-	0.03	0.10													
Verre non recyclable (boissons alcoolisées)	0-51	-	0.10	0.10													
Verre non recyclable (boissons alcoolisées)	0-51	-	0.10	0.10													
Verre non recyclable (boissons alcoolisées)	0-51	-	0.10	0.10													
TOTAL																	
TOTAL À PAYER / (RECHÈQUEMENT)																	
Soumis par (nom et titre) :																	
Autorisé par (nom et titre) :																	
Signature autorisée :																	
Date :																	

ANNEXE C

Procédures particulières convenues

Tableau 1

Volume annuel de récipients	Taille de l'échantillon	Méthodologie de vérification minimale
> 10 000 000	25 instances pour les procédures 7-9	Vérificateur externe possédant l'accréditation de CPA
	10 instances pour la procédure 10	
> 1,000,000 mais < 10,000,000	15 instances pour les procédures 7-9	Vérificateur externe ou vérificateur interne possédant l'accréditation de CPA
	5 instances pour la procédure 10	
< 1,000,000	5 instances pour les procédures 7-9	Directeur des finances ou un dirigeant principal <i>L'Annexe C ne peut être remplie et certifiée par le même dirigeant principal qui exécute la déclaration des Annexes A et B.</i>
	5 instances pour la procédure 10	

Résultats des procédures particulières convenues remis à Encorp

Tel que demandé par _____ (le producteur), nous avons (j'ai) exécuté les procédures suivantes prévues aux annexes du producteur, à savoir l'Annexe A – *Déclaration du producteur* et l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*, en lien avec les récipients vendus, les consignes perçues et les frais de recyclages des récipients versés, tels qu'ils ont été déclarés à Encorp pour la période commençant le _____ 20____ et se terminant le _____ 20____ (« période de référence »).

Par conséquent, les procédures particulières convenues, telles qu'elles sont établies ci-dessous, se rapportent aux annexes ci-jointes, à savoir l'Annexe A – *Déclaration du producteur* et l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*, pour la période de référence.

1. Nous avons (j'ai) obtenu une attestation de la part de la direction du producteur affirmant que les énoncés de l'Annexe A – *Déclaration du producteur* et de l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients* sont exacts. Nous avons (j'ai) documenté le nombre de périodes de déclaration et obtenu les rapports mensuels des remises soumis à Encorp.

« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

2. Nous avons (j'ai) obtenu l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients* compilé par le producteur et nous sommes (je suis) d'accord avec les renseignements que contiennent les rapports mensuels sur les remises soumis à Encorp.

« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

3. Nous avons (j'ai) obtenu les valeurs des consignes et des frais de recyclage d'Encorp à partir de son site Web et je les ai comparés aux renseignements de l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients* et des registres comptables du producteur.

« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

4. Nous avons (j'ai) fait les additions horizontales et transversales des « récipients vendus » et des « totaux des frais remis » pour la période de référence et accepté les montants actuels des remises déclarées du producteur qui ont été versées à Encorp.

« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

5. Nous avons (j'ai) recalculé les « totaux des frais remis » à Encorp en multipliant le montant des « récipients vendus » par le montant par unité applicable pour les « consignes » et les « frais de recyclage des récipients (FRR) ».

« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

6. Nous avons (j'ai) obtenu les registres comptables du/des compte(s) de passifs quant aux consignes et frais de recyclage des récipients et nous (je) les ai comparés aux rapports mensuels sur les remises.

« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

Pour les procédures suivantes, veuillez choisir les tailles d'échantillons du Tableau 1. Pour ces sections, utiliser les échantillonnages faits au cours de la période de référence. Les mêmes échantillons peuvent être utilisés pour les procédures 7 à 9.

7. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond aux montants des ventes de récipients qui figurent dans les rapports détaillés sur les ventes et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :
 - Les montants des ventes de récipients sont inclus dans le « total - récipients vendus », conformément à l'Annexe B.
 - Les montants remis ont été correctement calculés en utilisant les frais par unité appropriés.
 - Le recalcul de la quantité par emballage et par frais par unité a été comparé avec le recalcul des frais calculés qui figurent dans le rapport des ventes (c.-à-d. les frais sur les emballages multiples ont été correctement calculés).
 - Les frais remis reflètent correctement les montants portés aux registres comptables (dans le GL : le compte de passifs quant aux consignes et frais de recyclage des récipients).
« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

8. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond aux nombres de consommateurs de boissons que contiennent les fichiers maîtres sur les consommateurs et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :

- Les consommateurs ont été correctement identifiés comme étant exemptés ou non exemptés.
- Les adresses d'expédition des consommateurs correspondaient à la province appropriée.
- Les consignes et les frais de recyclage des récipients ont été correctement remis au programme de consignes provincial approprié.

« Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

9. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond aux produits de boisson à partir du fichier maître des produits/d'inventaire et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :
- Les produits ont été correctement désignés comme faisant partie (ou étant exclus) du programme de consignes provincial approprié.
 - Le type de matériel a été correctement assigné à chacun des produits.
 - Les frais par unité de récipient ont été correctement assignés par type de matériel et par taille, tant pour les consignes que pour les frais de recyclage des récipients.
 - L'unité de mesure (c.-à-d. unité simple ou emballage d'unités multiples) a été correctement assignée aux divers produits.
- « Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »

La procédure suivante s'applique seulement aux producteurs qui achètent leurs produits par l'intermédiaire d'autres fournisseurs ou d'autres producteurs:

10. Nous avons (j'ai) choisi la taille d'échantillon du Tableau 1 qui correspond à l'achat de récipients auprès de fournisseurs de produits de boisson et nous avons (j'ai) accepté les attributs suivants :

- Les fournisseurs avaient l'autorité nécessaire afin de percevoir des consignes (c.-à-d. un producteur immatriculé ou un agent responsable de la collecte de consignes et de frais de recyclage des récipients).
 - Les consignes perçues sur les récipients et les frais de recyclage des récipients ont été correctement calculés en utilisant les frais appropriés par unité de récipient.
 - Les consignes et les frais de recyclage des récipients ont été payés une seule fois et à une seule partie (c.-à-d. le fournisseur ou Encorp).
- « Fournir uniquement les résultats factuels des procédures effectuées. »**

Les procédures ci-dessus ne constituent pas un audit des annexes du producteur (Annexe A – *Déclaration du producteur* et Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*) visant les récipients vendus et les frais remis à Encorp (consignes et frais de recyclage des récipients) pour la période de référence et elles ne révèlent pas nécessairement les erreurs que pourraient contenir les renseignements financiers fournis ci-dessus. Par conséquent, nous n'exprimons pas (je n'exprime pas) d'opinion sur les annexes (Annexe A – *Déclaration du producteur* et l'Annexe B – *Rapport annuel sur les remises relatives aux récipients*) relativement aux renseignements qu'elles contiennent sur le nombre de récipients vendus et les frais remis pendant la période de référence.

La présente lettre doit servir exclusivement aux fins des exigences relatives à la déclaration annuelle du producteur soumise à Encorp Atlantic/Encorp Atlantique.

Nom _____

Titre _____

Nom de l'entreprise/de l'organisation _____

Ville _____

Province _____

Signature _____

Date _____